

Objektyp: **Miscellaneous**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **131 (2005)**

Heft 07: **Glion voie rapide**

PDF erstellt am: **25.04.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Quand l'exception devient règle

PETIT CROQUIS DÉPLACÉ



ÉDITORIAL

Contrairement à ce que laissent supposer les files de voitures qui se traînent lentement à proximité des portails, tout ne va pas au ralenti dans le cadre des travaux de sécurisation des tunnels de Glion : juste à côté des véhicules qui circulent au pas dans le tube ouvert, les travaux sont en effet menés à une cadence exceptionnelle dans l'autre tube. Exceptionnel, voilà certainement un adjectif qui mérite quelques réflexions dans ce contexte.

Il semble en premier lieu devoir s'appliquer au fabuleux tapage médiatique qui a précédé l'ouverture des travaux en 2004 et qui annonçait une catastrophe sans précédent dans l'histoire du trafic routier romand. A posteriori, et même s'il est vrai que de nombreux automobilistes ont vu leurs déplacements quotidiens prolongés, force est de constater que les conséquences de la fermeture du premier tube sont restées bien inférieures aux visions apocalyptiques des Cassandre en tout genre.

Dans un second temps, on serait aujourd'hui tenté d'attribuer cet adjectif aux moyens mis en place pour réduire la durée de l'intervention - tant pour la préparation que pour l'exécution du chantier. Cependant, même si l'on peut respecter la volonté des responsables de systématiquement minimiser la gêne aux usagers<sup>1</sup>, il semble légitime de se demander si les mesures que nous qualifions aujourd'hui d'exceptionnelles ne vont pas faire office de standard dans un très proche avenir. En effet, ne doit-on pas s'attendre à ce que les tout-puissants automobilistes imposent rapidement que de telles mesures ne fassent plus figure d'exception et que le travail intensif 24h/24 et 7j/7 devienne une règle ? Si tel devait être le cas, il semble probable que de nouvelles mesures exceptionnelles seront demandées, nous entraînant dans un cycle sans fin.

Partant de ce constat peu réjouissant, les ralentissements engendrés par la sécurisation des tunnels de Glion ne devraient-ils pas plutôt nous servir à prendre un peu de recul par rapport à notre mode de vie ? Notre sempiternel et étrange besoin d'aller toujours plus vite nous fait oublier qu'il y a à peine un siècle, la durée d'un trajet que nous refusons aujourd'hui de voir augmenter de quelques minutes se comptait en heures, voire en journées.

Si notre propos n'est pas de vouloir porter un regard nostalgique sur des temps révolus, il vise en revanche à s'interroger sur notre volonté de modifier nos comportements afin de rendre réellement plus durable notre société. Et d'accepter les quelques sacrifices que cela imposerait.

Jacques Perret

<sup>1</sup> Une règle imposée par le DETEC pour les travaux d'entretien des routes nationales